

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, CLEMENCON Isabelle, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mme LUREAULT Solenne (pouvoir donné à Mme PRYMAS), Mr GUILLOMET Laurent (pouvoir donné à Mme SMIRNOW),

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/01 - Pont canal – Coût prévisionnel des travaux, demande de subventions et approbation du plan de financement**

L'inspection du Pont Canal ayant révélé la nécessité de travaux urgents de réparation compte tenu de la dangerosité potentielle de la stabilité de certaines parties d'ouvrage, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail du coût prévisionnel des travaux de réparation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 512.279,92 € HT soit 614.735,90 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter, dans un premier temps, compte tenu des dates limites de dépôt des dossiers, une subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds 2 et une subvention auprès de la Sous-préfecture au titre de la D.E.T.R.

Dans un second temps, il propose à l'Assemblée de tout mettre en œuvre pour l'obtention de nouvelles subventions notamment Fonds Leader, réserve parlementaire, fonds privés etc ...dans la limite de 80% des aides publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'entreprendre des démarches auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher afin d'étudier un éventuel transfert de compétences pour la restauration du gros œuvre du Pont Canal de Chantemerle,
- DECIDE de programmer le projet de restauration du Pont Canal sur l'année 2015,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds 2 « travaux au patrimoine rural non protégé public » (taux : 30% - coefficient de solidarité : 0,93),
- DECIDE de solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de la Sous préfecture de Montluçon au titre de la « Sécurité et de la prévention des risques majeurs » (40%), et de solliciter parallèlement Monsieur le Préfet de l'Allier pour que la commune soit exceptionnellement exemptée du coefficient de solidarité compte tenu de sa situation financière, de l'importance du projet et de l'intérêt touristique que représente le Pont Canal,
- DECIDE d'approuver le plan de financement suivant dans l'attente de nouvelles subventions et de la réponse de Monsieur le Préfet :

**PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire**  
**PONT CANAL**

**DEPENSES**

○ Maîtrise d'œuvre .....	27.000,00 € HT
○ Diagnostics complémentaires.....	14.000,00 € HT
○ Travaux d'étanchéité et de réfection.....	379.074,00 € HT
○ Palplanches, suivi du radier, curage de la Magieure, aménagement des berges .....	45.000,00 € HT
○ Travaux imprévus .....	10.000,00 € HT
○ Ecart d'estimation (8%).....	<u>37.205,92 € HT</u>

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES ..... 512.279,92 € HT**

**RECETTES**

**Subventions :**

○ Fonds 2 Conseil Général .....	25.528,50 €
○ D.E.T.R .....	76.500,00 €
(calcul fait avec application du coefficient de solidarité)	

**Autofinancement :** ..... 410.251,42 € HT

**TOTAL GENERAL DES RECETTES ..... 512.279,92 € HT**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus et à signer tout document y afférent.

**2015/02 – Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier**  
Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme et a modifié ses statuts en conséquence.

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
  - Formations et journées d'actualité,
  - Veille juridique et jurisprudentielle,
  - Instruction des autorisations d'urbanisme,
  - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,

- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
  - Assistance en matière de recours gracieux,
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
    - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
    - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
    - Assistance en matière de recours gracieux,
    - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
    - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
  - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

### **2015/03 - : Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.**

La convention avec le SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, signée en décembre 2011, est arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire en donne lecture et propose à l'Assemblée de la renouveler pour les trois prochaines années, les tarifs restant les mêmes avec un montant par poteau de 23,33 € HT soit 28,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter ladite convention.

### **2015/04 – Devis de columbariums**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il ne reste plus qu'une urne de disponible dans le columbarium de la commune et propose de mettre au budget 2015 l'achat d'un nouveau columbarium. Il présente différents devis :

- Entreprise LASCOUX à Chamblet :
  - Columbarium SIDOBRE avec 6 cases (possibilité 6 cases supplémentaires) comprenant notamment une table de cérémonie et un banc en granit = 3990 € HT / 4788 € TTC, Granit Tarn moyen et porte en Noir d'Afrique
  - Columbarium Castelet 6 avec 6 cases (idem au précédent) en Granit Gris saphir et porte Noir d'Afrique = 3770.83 € HT / 4525 € TTC
- CIMTEA à St Avoild (57)
  - Columbarium Saphir 6 cases Rose Aurore portes Noir Absolu = 5 822.45 € HT / 6 986.94 € TTC
- GRANIMOND à St Avoild (57)
  - Projet en granit rose clarté poli n° 22055 pour 10 familles = 10 699 € HT / 12 838.80 € TTC
  - Projet en granit rose clarté poli n° 22056 pour 12 familles = 12 738 € HT / 15 285.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, le devis proposé par **l'entreprise LASCOUX** pour le **columbarium SIDOBRE 6 cases dont le montant s'élève à 3 990 € HT / 4 788 € TTC**, ledit devis étant le plus adéquat aux besoins de la commune et à ses réserves financières. Le conseil souligne aussi la proximité de la société choisie.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2015 en section d'investissement (opération 47 « Columbarium » - article 2116).

### **Questions diverses**

Lecture est faite par M. le Maire d'une lettre du Ministère de l'Intérieur datant du 16 décembre 2014 concernant le plan « Vigipirate » toujours en activité.

Il est rappelé les mesures de précaution et de prudence auprès des élus et des lieux ouverts au public.

*Séance levée à 19 H 35*

### **ORDRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU 16 JANVIER 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/01	Pont canal – Coût prévisionnel des travaux, demande de subventions et approbation du plan de financement
2015/02	Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
2015/03	Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie
2015/04	Devis de columbariums

### **MEMBRES PRESENTS** **SEANCE DU 16 JANVIER 2015**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
AURAT Myriam	
CLEMENCON Isabelle	
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
LAVEDRINE Bernard	
MAZERAT Adélaïde	
PEYNET Damien	
PHLIX Delphine	
PRYMAS Marie	
SIODLAK Daniel	
SMIRNOW Karine	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, LUREAULT Solenne, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mmes CLEMENCON Isabelle, PRYMAS Marie, Mrs PEYNET Damien, (pouvoir donné à Mme PHLIX), SIODLAK Daniel, (pouvoir donné à Mme AURAT)

Secrétaire de séance : Mme PHLIX Delphine

Florent PETERS de la Communauté de Communes du Val de Cher présente à l'assemblée le projet de « Canal en fête » et plus particulièrement les animations qui se dérouleront à Vaux les 27 et 28 juin 2015. Le but est de valoriser le patrimoine historique, architectural et culturel du canal de Berry.

Ce festival est destiné aux arts du spectacle vivant et se tiendra dans 5 communes et 7 lieux différents : Ecluse de Perreguines, Pont Canal de Vaux, écluse de Roueron, Musée du Canal, écluse de la Métairie Basse, Pont levis de Davoué, allée des soupirs.

Au niveau du Pont canal, les compagnies Narvalo (cirque) et Impromptus (clowns) se produiront respectivement les 27 et 28 juin 2015. Le tarif sera de 5€ pour l'ensemble des spectacles.

Des balades à poneys seront également proposées par le centre équestre de Vaux.

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

## **INFORMATIONS**

Une réunion d'information concernant les communes nouvelles est organisée le 4 mars 2015 à 9h30 à Bayet. Daniel SIODLAK se propose d'y participer.

Concernant le pont canal : la communauté de communes du Val de Cher et le SMAT ont émis un avis défavorable à sa prise de compétence.

Un classement des voies communales par ordre de priorité a été établi et présenté à la commission voirie de la communauté de communes :

- Aménagement de la voirie pour le transport scolaire
- Chemin de la grenadière
- Rue des chapputs
- Rue du cuvier
- Chemin des vigneron

Un devis est demandé au SDE03 pour assurer l'éclairage public aux Crozardais, route des Bourbons afin de sécuriser les enfants lors du transport scolaire,

Proposition de M. le Maire : 1 élu/1 mission jusqu'au 31 mars 2015.

Karine SMIRNOW : adjointe principale de Jérôme DUCHALET

Damien PEYNET et Stéphanie DUCHALET : budget communal.

Services techniques : Michel VERNAUDON

Sports et associations : Delphine PHLIX et Christophe VIRLOGEUX

Communication : Adélaïde MAZERAT

Ecole : Marie PRYMAS, Solenne LUREAULT, Isabelle CLEMENCON

Urbanisme : Daniel SIODLAK, Bernard LAVEDRINE, Myriam AURAT

Développement économique : Laurent GUILLOMET

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. Patrick AUFRERE interrogeant la commune sur la mise en conformité du réseau d'assainissement et sur la prévention des risques d'inondation sur la zone Cher. Concernant le réseau d'assainissement du bourg et le poste de relevage, le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation

Concernant la gestion des eaux et les risques d'inondation, des démarches sont entreprises auprès de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de l'Allier).

## **DELIBERATIONS**

**2015/05 - Devis pour le remplacement des portes de l'auberge.**

Dans le cadre de l'accessibilité aux ERP des personnes à mobilité réduite pour mars 2015, Monsieur le Maire présente les différents devis établis par les sociétés ABC FERMETURES, HABICONFORT et AMB pour le remplacement des deux portes de l'auberge : porte d'entrée et porte de service :

<b>AMB</b> : 2 portes avec agrandissement de la structure .....	6.441,72 € HT
<b>AMB</b> : 2 portes sans agrandissement de la structure .....	3.692,96 € HT
<b>HABICONFORT</b> : 2 portes sans agrandissement de la structure .....	2.682,86 € HT
<b>ABC fermetures</b> : propose différentes qualités de portes sans agrandissement de la structure :	
• Porte de service 1 vantail à oculus (avec barre antipanique « qualité haute ») .....	1.421,28 € HT
• Porte de service 1 vantail à oculus (avec barre antipanique).....	1.274,58 € HT
• Porte de service 1 vantail à oculus (sans barre antipanique) .....	779,45 € HT
• Porte d'entrée vitrée 1 vantail .....	1.077,86 € HT
• Dépose, pose et évacuation .....	400,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société ABC Fermetures et opte pour une Porte de service 1 vantail à oculus (avec barre antipanique) 1.274,58 € HT + 1 porte d'entrée vitrée 1 vantail 1.077,86 € HT + dépose, pose et évacuation 400,00 € HT pour un montant total de : 2.752,44 € HT.

#### **2015/06 – Devis pour la remise en état du dispositif de tintement de la cloche de l'église.**

Monsieur le Maire présente les différents devis établis pour la remise en état du dispositif de tintement de la cloche de l'église :

HORLOGE PLAIRE .....	385,47 € HT soit 462,56 € TTC
SARL CHOMEL – Heur'Tech .....	389,00 € HT soit 466,80 € TTC
Ets. SANNIER (hors pièces détachées).....	210,00 € HT soit 252,00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société HORLOGE PLAIRE pour un montant de 385,47 € HT soit 462,56 € TTC.

#### **2015/07 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'achat du columbarium, le remplacement des portes de l'auberge et la réparation de la cloche de l'église.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R « programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux » pour l'acquisition du nouveau columbarium, le remplacement des portes de l'auberge « Au Ptit Nico » et la remise en état du dispositif de tintement de la cloche de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de la Sous-préfecture de Montluçon au titre du « programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux » pour l'acquisition du nouveau columbarium, le remplacement des portes de l'auberge « Au Ptit Nico » et la remise en état du dispositif de tintement de la cloche de l'église.
- APPROUVE le plan de financement ci-après :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

##### **DEPENSES**

o Columbarium SIDOBRE 6 cases.....	3.990,00 € HT
o Remplacement des portes de l'Auberge .....	2.752,44 € HT
o Remise en état du dispositif de tintement de la cloche .....	385,47 € HT

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES .....** **7.127,91€HT**

##### **RECETTES**

o Subvention D.E.T.R .....	1.090,57 €
(calcul fait avec application du coefficient de solidarité)	
o Autofinancement .....	<u>6.037,34 € HT</u>

**TOTAL GENERAL DES RECETTES .....** **7.127,91€HT**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document y afférent.

#### **2015/08 - Arrêt de la régie « accueil périscolaire » suite au transfert des compétences.**

Dans le cadre du transfert des compétences et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre fin à la régie « accueil périscolaire » au 01 janvier 2015.

**2015/09 – Assainissement : devis complémentaire pour le tamis de la station (tubes et gicleurs).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur d'un tamis rotatif pour la station d'épuration des Crozardais auprès de la société ABC pour un montant de 4.396,35 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'acheter des pièces complémentaires pour la mise en service du tamis et présente le devis correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat des pièces complémentaires (tube et gicleurs) auprès de la société ABC pour un montant de 249.59 € HT soit 299,51 € TTC

**2015/10– Don de l'ancienne cloche de l'église Saint Eloi à l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Vaudois.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire don de l'ancienne cloche de l'église Saint Eloi à l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Vaudois.

**2015/11– Acceptation du remboursement par GROUPAMA de la formation secourisme organisée par l'UNASS.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement par la société GROUPAMA de la formation secourisme dispensée par l'UNASS, le montant de la facture s'élevant à 900 €

**2015/12– Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur**

Par délibération en date du 18 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création de bibliothèque.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réduire les horaires d'ouverture de l'agence postale et de la bibliothèque afin de permettre à Madame NASTYN de travailler au secrétariat de mairie les mardis et jeudis après-midi pour soulager et renforcer les agents en place.

Pour ce faire, le règlement intérieur de la bibliothèque doit être modifié. Lecture en est faite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE que l'agence postale et la bibliothèque soient fermées les mardis et jeudis après-midi et APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'il est présenté.

**2015/13– Devis concernant les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.**

Monsieur le Maire précise que l'église, la mairie, l'agence postale, la garderie, le centre de loisirs et l'auberge sont des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Par contre, l'école et la salle omnisport sont des établissements de 4<sup>ème</sup> catégorie et nécessitent la réalisation d'un diagnostic accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis :

	Ecole (montants HT)	Salle omnisport (montants HT)
SOCOTEC	480,00 €	480,00 €
A.D.I.	450,00 €	250,00 €
CONTACT	900,00 €	658,33 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les devis de la société A.D.I. pour un montant total de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC.

**2015/14– Acceptation du montant de l'attribution de compensation définitive pour 2014.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher a entériné le montant de l'attribution de compensation définitive pour chacune des communes de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Pour 2014, l'attribution de compensation définitive pour la commune de Vaux est de 142 196 €.

Le montant se décompose comme suit :

Produit CFE	Produit FNB	Produit de la CVAE	Compensation part salaire
89.316 €	2.218 €	3.527 €	47.135,42 €

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le montant de cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive voté par la Communauté de Communes pour la commune de Vaux.

Séance levée à 20H40

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

N°	Objet
2015/05	Devis pour le remplacement des portes de l'auberge
2015/06	Devis pour la remise en état du dispositif de tintement de la cloche de l'église
2015/07	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'achat du columbarium, le remplacement des portes de l'auberge et la réparation de la cloche de l'église
2015/08	Arrêt de la régie « accueil périscolaire » suite au transfert des compétences
2015/09	Assainissement : devis complémentaire pour le tamis de la station (tubes et gicleurs)
2015/10	Don de l'ancienne cloche de l'église Saint Eloi à l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Vaudois
2015/11	Acceptation du remboursement par GROUPAMA de la formation secourisme organisée par l'UNASS.
2015/12	Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur
2015/13	Devis concernant les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.
2015/14	Acceptation du montant de l'attribution de compensation définitive pour 2014

**MEMBRES PRESENTS**  
**SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

Nom – Prénom	Signature
AURAT Myriam	
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
GUILLOMET Laurent	
LAVEDRINE Bernard	
LUREAULT Solenne	
MAZERAT Adélaïde	
PHLIX Delphine	
SMIRNOW Karine	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mmes MAZERAT Adelaïde (pouvoir donné à M. PEYNET Damien), PRYMAS Marie, M. SIODLAK Daniel (pouvoir donné à Mme SMIRNOW Karine)

Etaient absentes : Mmes CLEMENCON Isabelle, LUREAULT Solenne

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/15 - Modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher proposée ci-dessous.

#### **Article 6**

- **Réalisation et animation de schémas de développement touristique**
- **Développement d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire**
  - cyclotourisme,
  - sentiers de randonnée,
  - navigation sur le canal
- **Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt communautaire**
  - maison éclusière de Rouéron
- **Gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire**
  - musée du Canal de Berry,
- **Réalisation et gestion d'hébergements d'intérêt communautaire**
- **Développement d'animations culturelles d'intérêt communautaire**
  - mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - animation de la Voie Verte et du Canal de Berry

- **Promotion du territoire**
  - création d'outils de communication : site internet, flyers, dépliants, affiches
  - intégration aux réseaux de distribution de l'information touristique (ALT, UDOTSI)
  - Création et gestion d'un P.I.T. communautaire
  
- **Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.**
  - aide à la réalisation d'études de faisabilité
  - aide à l'obtention de subventions
  - accompagnement dans la réalisation des projets

Cette nouvelle rédaction se rajoute intégralement à l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher existants à ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité ces nouveaux statuts.

#### **2015/16 – Compte de gestion de l'Association Foncière de Vaux**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BURRI, Trésorier Municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que, conformément au compte de gestion, le compte de l'Association Foncière de Vaux n'a pas fonctionné au cours de l'année 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2014 de l'Association Foncière de Vaux.

#### **2015/17 – Proposition d'achat de l'ancien tracteur tondeuse.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur RANDI Julien. Ce dernier propose de se porter acquéreur de l'ancien tracteur tondeuse (stocké au garage communal) pour la somme de 80 €. Les agents communaux n'utilisent plus ce matériel qui est en très mauvais état et les frais de réparation sont considérables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur RANDI Julien.

#### **2015/18 - Demandes de subventions exceptionnelles.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder, au titre de l'année 2015, les subventions exceptionnelles suivantes (en complément de la subvention annuelle) :

- 230 € pour l'association « A Vaux Chiens » à l'occasion de sa qualification au championnat d'Europe
- 230 € pour l'association du Grand Galop en vue de l'organisation du Championnat Régional.
- 460 € pour la création de l'association « Les P'tits petons »
- 230 € pour l'Entente cycliste Vaux/Chazemais en vue de l'organisation de la course cycliste du 08 mai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes pour 2015 :

- Association « A Vaux Chiens » : 230 €
- Association du Grand Galop : 230 €
- Association « Les P'tits petons » : 230 €
- Entente cycliste Vaux/Chazemais : 230 €

#### **2015/19 – Logement de la gare - rez-de-chaussée**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Mme Jessica PASQUIER. Cette dernière souhaite louer le rez-de-chaussée de la gare. Monsieur le Maire précise que les locaux ne sont pour l'instant pas habitables mais que Mme PASQUIER est d'accord pour le remettre en état à ses frais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, être d'accord sur le principe mais souhaite avoir des précisions complémentaires quant aux travaux à réaliser et sur les modalités d'attribution du logement.

#### **2015/20– Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que 5 agents communaux ont été transférés à la Communauté de Communes du Val de Cher en date du 01/01/2015 suite aux transferts de compétences petite enfance, école, et voirie. Deux autres agents ont été transférés à leur demande à la Communauté de Communes du Val de Cher en date du 01/04/2015. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le tableau des effectifs ci-dessous ainsi modifié qui prendra effet à compter du 01/04/2015.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5</b>	<b>1</b>

### **2015/21– Taux d'imposition 2015**

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2015, il est proposé de maintenir pour l'exercice 2015 les taux d'imposition 2014 soit :

- Taxe d'habitation ..... 20,83%
- Taxe foncière (bâti) ..... 14,43 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 28,27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE, à l'unanimité, les taux des taxes comme proposés ci-dessus.

### **2015/22– Location de la parcelle cadastrée section ZL n°11.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. Damien PEYNET. Il souhaite louer la parcelle cadastrée section ZL n°11 appartenant à la commune afin d'y stocker une partie de son fumier pour l'écartier des maisons d'habitation.

En contrepartie, Monsieur PEYNET s'engage à procéder au nettoyage de cette parcelle qui pendant des années a servi de « déchetterie ».

Monsieur PEYNET, en sa qualité d'adjoint au Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE, à l'unanimité, de louer la dite parcelle à Monsieur PEYNET et DECIDE de fixer le tarif de location à 100 € par an.

### **2015/23– Taxe d'habitation – modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération du 28 juin 2000, l'abattement général à la base a été fixé à 15 % par la commune de Vaux puis ramené à 10 % par délibération en date du 18 septembre 2014.

Compte tenu de la situation financière difficile de la commune et vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier à nouveau le taux de l'abattement général à la base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

**Fixe** le nouveau taux de l'abattement à 0 %

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(12 pour, 0 contre)

### **2015/24– Attribution de compensation provisoire 2015**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a finalisé les attributions de compensation provisoire pour l'année 2015 qui seront reversées aux communes de la Communauté de communes du Val de Cher:

Nom de la commune	AC Positive	AC Négative	AC Nette
Audes	5287	109509	<b>-104 222</b>
Estivareilles	103428	248261	<b>-144 834</b>
Sivarlais	10965	70028	<b>-59 062</b>
Louroux Hodement	47353	109495	<b>-62 143</b>
Maillet	182955	106512	<b>76 443</b>
Massigny	50276	56989	<b>-6 714</b>
Reugny	18266	59946	<b>-41 679</b>
Saint-Vitte	43479	19624	<b>23 855</b>
Vallon-en-Sully	191073	617428	<b>-426 355</b>
Vaux	142196	346346	<b>-204 150</b>
<b>Total communes</b>	<b>795279</b>	<b>1744139</b>	<b>-948 860</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**NE PEUT PAS ENTERINER** le montant de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2015 qui s'élève à **204.150 €** pour la commune de Vaux compte tenu de sa situation financière, la commune étant dans l'impossibilité de pouvoir participer aux charges d'investissement demandées par la Communauté de Communes soit un montant de 52.646 €.

**DECIDE** d'engager des pourparlers avec la Communauté de Communes, la trésorerie municipale et la Sous-préfecture de Montluçon afin de trouver une solution pérenne qui ne mettra en péril ni la commune de Vaux ni la Communauté de Communes du Val de Cher.

### **2015/25– Vote du Compte administratif 2014 –Assainissement**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	177 667,00
	Réalisé :	101 132,51
	Reste à réaliser :	35 476,00
Recettes	Prévus :	177 667,00
	Réalisé :	152 212,76
	Reste à réaliser :	26 376,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	134 595,00
	Réalisé :	120 774,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	134 595,00
	Réalisé :	140 359,73
	Reste à réaliser :	0,00
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		51 080,25
Fonctionnement :		19 585,10
Résultat global :		70 665,35

### **2015/26 – Vote du Compte de gestion 2014 – Assainissement**

Le compte de gestion 2014 est voté à l'unanimité.

### **2015/27– Affectation des résultats 2014 - Assainissement**

L'Assemblée Délibérante :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		13 328,80
- un excédent reporté de :		6 256,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		19 585,10
- un excédent d'investissement de :		51 080,25
- un déficit des restes à réaliser de :		9 100,00
Soit un excédent de financement de :		41 980,25
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT		19 585,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		19 585,10
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		51 080,25

### **2015/28– Vote du Budget Primitif 2015 – Assainissement**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 sont votées à l'unanimité :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	118 425,73
Recettes :	127 525,73
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	127 402,00
Recettes :	127 402,00

Pour rappel, total budget :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	153 901,73	(dont 35 476,00 de RAR)
Recettes :	153 901,73	(dont 26 376,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	127 402,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	127 402,00	(dont 0,00 de RAR)

### **2015/29– Vote du Compte administratif 2014 – Lotissement « rue des Plaines »**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	302 118,85
	Réalisé :	302 118,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	302 118,85
	Réalisé :	182 247,49
	Reste à réaliser :	0,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	234 616,69
	Réalisé :	182 247,49
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	234 616,69
	Réalisé :	201 790,20
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-119 871,36
Fonctionnement :	19 542,71
Résultat global :	-100 328,65

#### **2015/30 – Vote du Compte de gestion 2014 – Lotissement « rue des Plaines »**

Le compte de gestion 2014 lotissement "rue des plaines" est voté à l'unanimité.

#### **2015/31– Affectation des résultats 2014 - Lotissement « rue des Plaines »**

Le Conseil Municipal :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		19 602,62
- un excédent reporté de :		39 145,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		19 542,71
- un déficit d'investissement de :		119 871,36
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		119 871,36
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT		19 542,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		19 542,71
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		119 871,36

#### **2015/32– Vote du Budget Primitif 2015 – Lotissement « rue des Plaines »**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 sont votées à l'unanimité :

##### **Investissement**

Dépenses :	136 946,18
Recettes :	136 946,18

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	156 946,18
Recettes :	156 946,18

Pour rappel, total budget :

##### **Investissement**

Dépenses :	136 946,18	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	136 946,18	(dont 0,00 de RAR)

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	156 946,18	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	156 946,18	(dont 0,00 de RAR)

#### **2015/33– Vote du Compte administratif 2014 - Commune**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	403 236,55
	Réalisé :	352 598,91
	Reste à réaliser :	11 000,00
Recettes	Prévus :	403 236,55
	Réalisé :	415 618,76
	Reste à réaliser :	0,00

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	940 567,37
	Réalisé :	861 028,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	940 567,37
	Réalisé :	958 835,56
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	63 019,85
Fonctionnement :	97 806,86
Résultat global :	160 826,71

#### **2015/34 – Vote du Compte de gestion 2014 – Commune**

Le Compte de gestion est voté à l'unanimité.

## **2015/35– Affectation des résultats 2014 - Commune**

Le Conseil Municipal :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		<b>23 345,84</b>
- un excédent reporté de :		<b>121 152,70</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>97 806,86</b>
- un excédent d'investissement de :		<b>63 019,85</b>
- un déficit des restes à réaliser de :		<b>11 000,00</b>
Soit un excédent de financement de :		<b>52 019,85</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT		<b>97 806,86</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		<b>97 806,86</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		<b>63 019,85</b>

## **2015/36– Vote du Budget Primitif 2015 – Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

### **Investissement**

Dépenses :	<b>127 388,29</b>
Recettes :	<b>138 388,29</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>803 916,00</b>
Recettes :	<b>803 916,00</b>

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses :	138 388,29	(dont 11 000,00 de RAR)
Recettes :	138 388,29	(dont 0,00 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses :	803 916,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	803 916,00	(dont 0,00 de RAR)

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/15	Modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher
2015/16	Compte de gestion de l'Association Foncière
2015/17	Proposition d'achat de l'ancien tracteur tondeuse
2015/18	Demandes de subventions exceptionnelles
2015/19	Logement de la gare - rez-de-chaussée
2015/20	Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
2015/21	Taux d'imposition 2015
2015/22	Location de la parcelle cadastrée section ZL n°11
2015/23	Taxe d'habitation – modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
2015/24	Attribution de compensation provisoire 2015
2015/25	Vote du Compte administratif 2014 -Assainissement
2015/26	Vote du Compte de gestion 2014 – Assainissement
2015/27	Affectation des résultats 2014 - Assainissement
2015/28	Vote du Budget Primitif 2015 - Assainissement
2015/29	Vote du Compte administratif 2014 – Lotissement « rue des Plaines »
2015/30	Vote du Compte de gestion 2014 – Lotissement « rue des Plaines »
2015/31	Affectation des résultats 2014 - Lotissement « rue des Plaines »
2015/32	Vote du Budget Primitif 2015 – Lotissement « rue des Plaines »
2015/33	Vote du Compte administratif 2014 - Commune
2015/34	Vote du Compte de gestion 2014 – Commune
2015/35	Affectation des résultats 2014 - Commune
2015/36	Vote du Budget Primitif 2015 - Commune

**MEMBRES PRESENTS**  
**SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
AURAT Myriam	
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
GUILLOMET Laurent	
LAVEDRINE Bernard	
PEYNET Damien	
PHLIX Delphine	
SMIRNOW Karine	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, CLEMENCON Isabelle, DUCHALET Stéphanie, LUREAULT Solenne, MAZERAT Adelaïde, PRYMAS Marie, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mme PHLIX Delphine (pouvoir donné à M. VERNAUDON), M. PEYNET Damien,

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

Le Conseil s'ouvre sur une minute de silence en hommage à Mr Laurent Christophe, Conseiller Municipal de Nassigny, récemment décédé de manière tragique en faisant des travaux chez lui.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ALUMINIUM BOURBONNAIS**

Mr le Maire présente la requête (faite par courrier) de la société Aluminium Bourbonnais (Cast'Al) basée à Vaux demandant l'exonération temporaire de sa taxe foncière pour 2 ans en tant qu' « entreprise nouvelle » afin de pouvoir maintenir ses 30 emplois, le chiffre d'affaires n'étant pas très bon. Cette demande a été envoyée au Trésor Public, la commune étant en copie.

En fait, la société avait signé un contrat stipulant que les locaux seraient loués pendant deux ans puis automatiquement achetés à la fin de ces deux années. Etant désormais propriétaire des locaux, la société doit s'acquitter de la taxe foncière comme tout propriétaire. Le montant s'élève à 90 000 €

Le dossier est actuellement entre les mains du Trésor Public.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Le TP émet un avis défavorable à cette exonération de taxe foncière : le dossier est clos, la société devra s'acquitter du paiement
- Le TP émet un avis favorable : la décision revient au Conseil Municipal qui devra décider de l'exonération ou non de la taxe foncière (exonération totale) et si oui, pour quelle durée (2 ou 5 ans) soit 90 000 € en moins pour la commune dont les comptes sont déjà « dans le rouge » mais maintien de 30 emplois sur la commune...

Mr le Maire demande à chacun de réfléchir à la question, le TP étudie le dossier et doit nous faire parvenir sa décision.

*Plusieurs remarques/questions sont faites :*

Comment font-ils pour acheter les locaux s'ils ne peuvent pas payer le montant d'une taxe foncière ?

Possibilité de faire une demande de dérogation au Trésor Public pour décaler la date de paiement de cette taxe foncière plus tard dans l'année ou proposer un étalement dans le temps du paiement de cette taxe ?

Possibilité d'aller au Tribunal Administratif pour consulter les comptes de l'entreprise ?

Quelqu'un signale que le patron de cette société en possède également une autre à St Eloy et que passé un temps, il était question de regrouper les deux sites, le plus probable étant une installation à St Eloy.

L'exonération de cette taxe sera-t-elle suffisante pour maintenir les 30 emplois et la société elle-même ? ...

Tous ces éléments sont à prendre en compte pour réflexion ...

#### **WIFI MAX**

Une antenne relais pour la WIFI avec un meilleur débit doit être installée dans le courant de l'année vers « La Roussille ».

#### **TRAVAUX au PASSAGE A NIVEAU des « TRILLERS »**

Le Conseil Général a prévu la réalisation de travaux courant 2016 sur cette route au niveau de l'usine Cast'Al – coupe du virage, les voitures longeront davantage l'usine.

#### **SIVOM**

Remplacement des canalisations d'eau potable « Rue St Hyppolyte » et « Rue du Vignoble » en septembre 2015



## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Des travaux de réfection sont prévus : rue St Hyppolyte, rue du Moulin et rue des Prés (qui viennent d'être faites mais très mal) après que les travaux du SIVOM aient été réalisés soit en septembre 2015, soit en 2016 en même temps que l'aménagement du passage à niveau des Trillers. Peut-être faut-il décaler la date de la course cycliste ?

## **JOURNAL MUNICIPAL**

Le « 4 pages » est terminé mais nous sommes déjà mi-mai. Il est donc décidé de le faire paraître en juillet en rajoutant des informations (2<sup>ème</sup> bulletin municipal).

A rajouter : budget, cuve de Mr Couty, passage piéton RD301, arrêté /nuisances sonores, travaux assainissement, travaux salle fêtes (parquet rénové du 9 au 20 septembre => prévenir public et associations), cérémonie plaque commémorative des aviateurs (20 ou 15 ou 16 septembre ?), les administrés pourront se procurer eux-mêmes des plaques numérotées s'ils le souhaitent, MATYLOU pour les vacances ...

## **TRAVAUX RD 301**

Finalisation à issue des travaux du SIVOM

## **SCHEMA DIRECTEUR**

Une réunion est prévue mercredi prochain.

Un problème a été détecté à la pompe de relevage des Trillers.

Le réseau doit recueillir les eaux usées uniquement pour les traiter. Mais après vérification des services compétents, il apparaît qu'il y a énormément d'eau claire parasite au niveau de cette station, d'où une usure précoce de la pompe de relevage (qui vient d'être changée). Le débit total actuel est de 90 m3 pour seulement 30 m3 d'eaux usées traitées ! Soit une surconsommation de 60 m3 d'eau claire. Cela peut provenir de raccordements de drainage ou d'eau pluviale, ou de sources ? Les recherches se poursuivent pour trouver l'origine du problème. Il faut également prévoir des travaux d'accessibilité des regards (trop petits).

- Devis à établir.

## **SIVOM**

Relance des démarches pour le transfert de compétence assainissement : soit fonctionnement seul, soit fonctionnement + investissement

A savoir que la commune n'a aucun budget permettant un investissement au niveau de l'assainissement (attention : St Victor reverse une taxe d'assainissement à Vaux et peut aussi avoir besoin de travaux)

## **TRAVAUX au PTIT NICO**

Deux portes sont à changer. M. GUILLOMET est chargé de relancer l'artisan chargé de réaliser les travaux de maçonnerie.

## **PLAQUE COMMEMORATIVE des AVIATEURS**

Cérémonie à organiser le 15 ou le 16 septembre (l'avion s'est écrasé cette nuit-là à Vaux).

## **COLOMBARIUM**

Début des travaux en juin ou juillet

## **CLOCHES DE L'EGLISE**

Mme SMIRNOW est chargée de rappeler le programmeur : 8 H, 12 H et 19 H uniquement.

## **PONT CANAL**

Réunion avec Serge Boulade le 18 mai après-midi. Ordre du jour : travaux et recherche d'un maître d'œuvre.

Attente d'une réponse du Conseil Général pour lancer l'appel d'offre public

Mr le Maire souhaiterait une illumination nocturne du pont une fois la réhabilitation terminée.

## **ACCUEIL des NOUVEAUX ARRIVANTS**

L'accueil des nouveaux arrivants est à prévoir à la salle polyvalente soit juin/juillet (mais le délai est court pour tout préparer + pas possible le 21 juin (fête de la musique), ni le week-end du 27/28 juin (« Canal de Fête ») soit mi-septembre (attention la salle sera indisponible du 9 au 20 septembre pour la réfection du parquet + rentrée scolaire + locations déjà réservées ???) A voir ...

## **SPORTS**

GYMNASE : Mme PHLIX étudie la possibilité d'une mise à disposition payante pour la rentrée prochaine.

SALLE DES FETES : Mise à disposition une fois par an gratuitement pour les associations puis mise à disposition payante. Des travaux de réfection du parquet sont prévus du 7 au 20 septembre 2015. Il convient d'aviser la population (bulletin municipal) et les clubs + Attention aux locations. Mme PHLIX est chargée de s'en occuper.

CLUB DE HAND : changement du bureau (Président : Philippe CRETAUD, trésorier : Jérôme VOLLOT) M. le Maire a donné son accord au club de hand pour repeindre les portes extérieures du gymnase.

RUGBY : la création d'un club vaudois est à l'étude.

### **NUMEROTATION des RUES**

Des attestations d'adresse seront envoyées aux administrés. Il convient de fixer le nombre de numéros à commander. Prévoir d'aider Mme AURAT, M. SIODLAK et LAVEDRINE pour la distribution des plaques numérotées lorsque celles-ci seront arrivées en mairie.

### **SERVICES TECHNIQUES**

- Rappeler Stéphane JARRIGE pour le dégât des eaux de la salle du Conseil, sous le chauffage près de la baie vitrée côté route.

- Le fauchage en cours, inutile d'appeler en mairie pour le demander.

-Stagiaire : Maxence SIGNORET fera un stage de découverte dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> DP6 ; Il sera aux côtés des cantonniers tous les mardis jusqu'à fin juin.

-Maintenance du ramassage scolaire l'année prochaine pour l'école communale. En effet, cette décision ne relève pas de la COMCOM mais uniquement de la municipalité.

### **TRANSPORT SCOLAIRE pour le lycée à La Roussille**

Refus du Conseil Général de modifier l'itinéraire du car pour « des raisons de sécurité » et de coût aussi !! Les enfants doivent prendre le car à l'arrêt de la mairie.

Voir co-voiturage entre parents ? Autre solution ?

### **RDV SOUS PREFECTURE**

Rencontre avec Mr le Sous-Préfet, Mr BURRY, Mr KIEFFER, Mme MERCIER le 5 juin à 14 H 30 pour l'avenir financier de la Commune suite au refus de voter l'attribution de compensation demandée par la COMCOM

### **DRAPEAU des ANCIENS COMBATTANTS**

A restaurer.

Le manche est confié à Sébastien DUCHALET. Le drapeau, quant à lui, est montré aux femmes présentes pour essayer de trouver une solution pour sa restauration. Le confier à une couturière ? Contact pris par Jérôme avec le maître tailleur de l'école de gendarmerie qui doit l'examiner avant de donner une réponse...

### **DIVERS**

**Inauguration du Musée du Canal de Berry le Samedi 22 mai à 11 H**

**Samedi 27 juin et Dimanche 28 Juin : Canal en Fête**

Inscription en mairie selon les disponibilités pour participer à l'organisation = « staff » avant le 9 juin 2015 (planning récupéré par COMCOM le 9 juin).

Mme CLEMENCON informe le Conseil que de la terre et des déchets divers ont été déposés le long des terrains du lotissement des Trillers. M. VERNAUDON est chargé de se renseigner pour la location d'un tractopelle afin de procéder à l'évacuation et au nettoyage. A noter qu'il est nécessaire de remettre de la terre au centre de loisirs suite à un affaissement.

## **DELIBERATIONS**

### **2015/37 - définition de l'intérêt communautaire**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,  
Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,  
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,  
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie  
Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,  
Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences conférant aux seules communes la responsabilité de définir l'intérêt communautaire),  
Vu l'article L.5214-21 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,  
Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les préfets de l'Allier et du Cher en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de VAUX accepte de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- **Développement d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire**
  - cyclotourisme,
  - sentiers de randonnée,
  - navigation sur le canal
- **Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt communautaire**
  - maison éclusière de Rouéron
- **Gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire**
  - musée du Canal de Berry,
- **Réalisation et gestion d'hébergements d'intérêt communautaire**
- **Développement d'animations culturelles d'intérêt communautaire**
  - mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - animation de la Voie Verte et du Canal de Berry

(Pour : 9 voix – contre : 3 voix - 2 abstentions)

### **2015/38 – Demande de garantie d'emprunt par France Loire**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°21647 en annexe signé entre FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** – L'assemblée délibérante de Vaux accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 26.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°21647, constitué d'une ligne du Prêt. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des 10 logements locatifs de la résidence de la Magieure.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2015/39 - Devis pour la numérotation des rues**

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis pour la numérotation des rues (soit 550 plaques) :

ESAT	ENSEIGNE 03	SERI
1.864,50 € HT	3.399,00 € HT	3.025,00 € HT
Soit un prix unitaire à 3,39 € HT	Soit un prix unitaire à 6,18 € HT	Soit un prix unitaire à 5,50 HT€

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société ESAT pour un montant total de 1.864,50 € HT.

**2015/40– Devis pour l'achat de plaques de rues**

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis pour l'achat de 10 plaques de rues :

ESAT	ENSEIGNE 03	NADIA	SIGNALOC
102 € HT	470 € HT	340 € HT	440 € HT
Soit un prix unitaire à 10,20 € HT	Soit un prix unitaire à 47 € HT	Soit un prix unitaire à 34 HT€	Soit un prix unitaire à 44 HT€

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de la société ESAT pour un montant total de 102 € HT.

**2015/41– Devis pour l'achat de panneaux indicateurs**

**2015/42– Décision modificative**

La décision modificative suivante est acceptée à l'unanimité.

**PORTES AUBERGE + CLOCHE EGLISE**

<b>Dépenses</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 29 : Autres bâtiments publics	4 400,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	4 400,00		4 400,00
	<b>4 400,00</b>				<b>4 400,00</b>
<b>Dépenses</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	4 400,00				
61522 (011) : Bâtiments	-4 400,00				
	<b>0,00</b>				
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 400,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 400,00</b>		

**2015/43– Dôme de désenfumage – salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au remplacement d'un dôme de désenfumage à la salle polyvalente. Le montant du devis établi par Fire & Co s'élève à 306 € HT. Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, ledit devis.

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 MAI 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/37	définition de l'intérêt communautaire
2015/38	Demande de garantie d'emprunt par France Loire
2015/39	Devis pour la numérotation des rues
2015/40	Devis pour l'achat de plaques de rues
2015/41	Devis pour l'achat de panneaux indicateurs
2015/42	Décision modificative
2015/43	Dôme de désenfumage – salle polyvalente

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absentes excusées : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. LAVEDRINE Bernard), CLEMENCON Isabelle, M. PEYNET Damien, VERNAUDON Michel (pouvoir donné à Mme PHLIX Delphine),

Etait absente : M. LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Chaises manquantes à la salle :**

La salle peut contenir 220 personnes et il n'y a que 176 chaises actuellement. Faire établir un devis pour 55 chaises (+10 en réserve) – Eviter les assises en tissu.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/50 - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2015**

Le 26 mai 2015, les services de l'Etat ont fait connaître les montants du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015.

Pour la commune de Vaux, le montant du FPIC 2015 est de 497 € de prélèvement et de 13739 € de reversement soit un solde de droit commun de 13.242 €.

Par délibération du 09 juin 2015, la Communauté de Communes du Val de Cher a opté la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 afin de conserver la totalité du montant FPIC.

Cependant, pour ce faire, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a d'ores et déjà inclus dans son budget 2015 les montants du FPIC des communes membres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition du FPIC, trois modes de répartition étant possibles :

- conserver la répartition de « droit commun » : la commune perçoit le FPIC.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après avoir délibéré, et compte tenu de la situation financière de la commune, le Conseil Municipal décide de refuser la répartition « dérogatoire libre » (11 voix contre, 1 abstention) et d'opter pour la répartition de droit commun.

**2015/51 - Décision modificative :**

La décision modificative suivante **annule et remplace la décision modificative du 08/06/2015**. Elle est adoptée à l'unanimité :

*Clôture de séance à 20h10*

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

N°	Objet
2015/50	Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2015
2015/51	Décision modificative

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absentes excusées : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. LAVEDRINE Bernard), CLEMENCON Isabelle, M. PEYNET Damien, VERNAUDON Michel (pouvoir donné à Mme PHLIX Delphine),

Etait absente : M. LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### DELIBERATIONS

#### **2015/50 - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2015**

Le 26 mai 2015, les services de l'Etat ont fait connaître les montants du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015.

Pour la commune de Vaux, le montant du FPIC 2015 est de 497 € de prélèvement et de 13739 € de reversement soit un solde de droit commun de 13.242 €.

Par délibération du 09 juin 2015, la Communauté de Communes du Val de Cher a opté la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 afin de conserver la totalité du montant FPIC.

Cependant, pour ce faire, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a d'ores et déjà inclus dans son budget 2015 les montants du FPIC des communes membres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition du FPIC, trois modes de répartition étant possibles :

- conserver la répartition de « droit commun » : la commune perçoit le FPIC.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »



Après avoir délibéré, et compte tenu de la situation financière de la commune, le Conseil Municipal décide de refuser la répartition « dérogatoire libre » (11 voix contre, 1 abstention) et d'opter pour la répartition de droit commun.

**2015/51 - Décision modificative :**

La décision modificative suivante **annule et remplace la décision modificative du 08/06/2015**. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Clôture de séance à 19h30*

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

N°	Objet
2015/50	Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2015
2015/51	Décision modificative

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015**

**Etaient présents** : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde (arrivée en cours de séance), PHLIX Delphine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

**Etaient absentes excusées** : Mme LUREAULT Solenne, Mme SMIRNOW Karine (pouvoir donné à M. PEYNET Damien),

**Etaient absentes** : Mmes CLEMENCON Isabelle, PRYMAS Marie,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Compte-rendu du marché semi-nocturne organisé le 11 juillet 2015**

28 exposants se sont déplacés (camelots, forains, quelques motards des Bayoux, animation musicale, soutien de la boulangerie « Grand-Mère » de St Victor).

Bonne ambiance générale avec manèges et percussions.

**A noter** : cette année, le marché s'est déroulé en pleine période de ramadan, de canicule, un week-end de départ en vacances et un jour de marché (dimanche matin).

Les exposants sont prêts à revenir l'an prochain mais souhaitent plutôt que le marché ait lieu un vendredi soir.

**Rappel** : le but était de participer au financement du défibrillateur qui sera installé à la salle omnisports en septembre ainsi qu'à la formation d'une quinzaine de personnes à son utilisation.

#### **Taxe de raccordement au réseau d'assainissement**

Le coût actuel de raccordement d'une construction au réseau d'assainissement est de 400 €. Il est proposé d'augmenter cette taxe.

- L'assemblée à la majorité du conseil émet un avis favorable, le sujet sera donc rajouté aux délibérations du jour.

#### **Journal municipal**

Le 2<sup>ème</sup> journal municipal a été distribué courant juillet 2015 aux habitants. Celui-ci a été entièrement réalisé par l'équipe municipale, de sa création à sa distribution avec l'aide de proches permettant ainsi de faire des économies.

A titre d'information : devis de WEL'COM pour 500 exemplaires = 1398 €HT/1537.80 € TTC

Coût réel = 69 € (agrafeuse 19 € + 1 cartouche d'imprimante à 50 €)

- Un remerciement à tous ceux qui ont participé à sa réalisation et à sa diffusion.

#### **Plan canicule**

Le CCAS et les élus proches des personnes âgées, en particulier Myriam AURAT et Bernard LAVEDRINE, ont rendu visite aux personnes âgées isolées et seules à leur domicile pendant cette période de canicule afin de s'assurer de leur état de santé et de leurs besoins.

- Un remerciement aux élus pour leur investissement

### **Communes nouvelles**

Mr le Maire expose rapidement à l'assemblée ce que seront les « communes nouvelles ». Il propose de procéder comme suit :

1. Prendre l'avis des membres du conseil
2. Mettre à disposition les renseignements sur ce sujet à la population (fascicule consultable en mairie) et, pourquoi pas, organiser une réunion d'information publique avec un intervenant neutre
3. Faire un référendum auprès des habitants (votes anonymes avec urne en mairie)
4. Vote définitif du conseil après seulement

### **Contrat de Sébastien JUBAN**

Le contrat de travail de Sébastien JUBAN n'a pas été renouvelé en tant que directeur du Centre de Loisirs de Vaux. La question a été posée en ces termes au conseil communautaire : « Doit-on renouveler le contrat de directeur de Centre de Loisirs de Vaux ? » Vote « non » à la majorité. La Communauté de Communes du Val de Cher considère qu'un seul poste de directeur pour les trois centres de loisirs suffit et ils ont déjà une directrice.

Il n'a par contre été fait aucune proposition de reclassement à Sébastien JUBAN, ce que le conseil déplore fortement.

- **Le Maire et le Conseil Municipal de Vaux s'inscrivent en profond désaccord quant à cette décision prise par la Communauté de Communes**, qui plus est, a été votée à bulletins secrets (ce qui est très rarement le cas lors des votes du conseil communautaire) et sans en avertir à l'avance la commune concernée, ni son maire, ni ses élus.

Se pose en outre dorénavant le problème d'organisation au niveau des TAP puisque Sébastien JUBAN était également en charge de ces activités...

Les parents d'élèves ayant eu connaissance de cette décision ont mis en place une pétition pour soutenir Sébastien JUBAN. Celle-ci peut être signée en mairie par ceux qui le souhaitent.

### **Tableaux d'affichage extérieurs**

Des devis ont été demandés pour plusieurs tableaux d'affichage extérieurs afin de désencombrer les vitres de l'entrée de la mairie.

Les devis reçus vont de 175 € HT à 800 €/900 € HT.

- **Laurent GUILLOMET a réussi à obtenir ces tableaux gracieusement par Mr Luc ROUSSILLON du Crédit Agricole** - Coût = 0 € pour la commune et une mairie plus claire et plus agréable !! Un grand MERCI à Laurent GUILLOMET et au Crédit Agricole Centre France.

### **Etude du Pont Canal**

Un marché public est lancé pour une réponse au 15 septembre (2 mois de consultation).

### **Sécurisation du passage sous le pont**

Une demande a été faite auprès du Conseil Départemental pour sécuriser le passage sous le pont en face du cimetière. Le CTER va poser des coussins berlinois côté pont (pas sur la

route départementale car cela est interdit). Les travaux auront lieu courant août. Aucun coût pour la commune, c'est aux frais du département.

### **Stand de tir**

Mr le Maire lit, à titre informatif, le courrier qu'il a reçu du Club de Tir de Vaux. La demande faite est la suivante : une modification des horaires d'ouverture comme suit :

- De Octobre à fin Avril : le samedi 9H/11H30 + 15H/18H
  - De Mai à fin Sept. : le samedi 15H/20H
  - En Hiver : les dimanches après-midis
  - La semaine : du lundi au vendredi : 8H30/12H + 14H/19H
- Il n'est pas question de modifier les horaires du stand de tir pour le moment, celui-ci étant déjà ouvert sur des créneaux horaires plus larges que beaucoup d'autres stands de tir de la région.

## **DELIBERATIONS**

### **2015/52 - Transport scolaire des élèves de l'école de Vaux pour l'année 2015-2016.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé au mois de juin afin d'assurer le transport scolaire des élèves de l'école de Vaux pour l'année 2015-2016.

La commission « Travaux et Marchés » s'est réunie le 15 juillet 2015 pour étudier les trois propositions reçues (KEOLIS, GLOMAUD, STI Allier) et a retenu la société GLOMAUD pour un tarif de 165 € TTC par jour de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la commission communale
- DECIDE de retenir la société GLOMAUD pour assurer le transport scolaire des élèves de l'école de Vaux pour l'année 2015/2016 au tarif de 165 € TTC par jour de fonctionnement
- DECIDE d'engager la commune sur un contrat sur 3 ans avec une renégociation des prix tous les ans (afin d'adapter le car en fonction du nombre d'enfants concernés).

### **2015/53 - Demande de subvention pour l'éclairage du stade communal**

Dans le cadre de la volonté de créer un club de rugby, la Commune de Vaux envisage pour l'année 2016, si le budget le permet, de réaliser l'éclairage du stade communal.

Les travaux sont estimés par l'entreprise CEE Allier à 32.810,55 € HT soit 39.372,66 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de réserve parlementaire auprès des sénateurs de l'Allier pour la création de l'éclairage du stade communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'ajourner cette délibération, le projet de création de club de rugby étant pour l'instant mis en attente.

### **2015/54 - La commune nouvelle.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur « la commune nouvelle ». Monsieur le Maire décide de s'abstenir de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la création d'une commune nouvelle (11 voix contre et 1 voix pour). Il s'agit toutefois d'un avis provisoire, un avis définitif sera rendu après consultation de la population sur distribution de documentation. Cette consultation restera anonyme.

### **2015/55 - Les tarifs de la salle omnisports.**

La commission « Sports et Associations », réunie en date du 30 juin 2015, a établi des tarifs à l'intention des associations pour participation aux frais de la salle omnisports.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour la saison 2015/2016 :

Utilisation hebdomadaire :

- Gymnase + vestiaires = 3 €/heure
- Gymnase seul = 2,50 €/heure
- Dojo, Salle parquet = 2 €/heure
- Terrain de foot + vestiaires = 2 €/heure
- Salle carrelée, réunion = 1,50 €/heure

Forfait pour les manifestations sportives (week-end) :

- ½ journée = 15 €
- Journée = 25 €
- Week-end = 45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les tarifs proposés ci-dessus.
- que la facturation s'effectuera trimestriellement.

Le Conseil Municipal rappelle que les associations Vaudoises peuvent toujours demander à bénéficier d'une subvention de 230 € maximum sur présentation de dossier.

### **2015/56 - Navigation sur le canal de Berry**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que l'association ARECABE en partenariat avec l'Association du Patrimoine de Vaux (AESPV) et la société de pêche Vaudoise organise deux jours de navigation sur le canal de Berry entre le Moulin des Trillers et l'écluse de Perreguines les 5 et 6 septembre prochains.

A cette occasion, un ponton sera mis en place par l'ARECABE. Le barnum de la commune et un stand de l'association seront installés sur la berge droite derrière le parking en aval du Moulin des Trillers.

Au préalable, un sondage du canal doit avoir lieu le 10 août 2015 afin d'en vérifier la profondeur.

Par ailleurs, il est demandé à la commune de Vaux une subvention de 140 € pour participation aux frais de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE être favorable à cette manifestation et ACCEPTE de verser une subvention de 140 € à l'association ARECABE.

### **2015/57 - Numérotation des rues.**

Par délibération en date du 15 mai dernier, le Conseil Municipal a accepté le devis de la société ESAT concernant l'achat de plaques de numérotation pour un montant de 1.864,50 € HT.

Ledit devis a été établi pour l'achat de 550 plaques de numérotation, hors frais de port.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a dû commander une plaque de numérotation de plus et que la facture s'élève en fait à 1.886,09 € HT (frais de port inclus).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de payer la facture de la société ESAT pour un montant total de 1.886,09 € HT.

### **2015/58 - Convention CAF.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de financement « prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ». Elle permettra à la Commune de percevoir les prestations CAF pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014. Un avenant sera ensuite signé pour l'année 2015 afin de prendre en compte le transfert de compétences à la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

### **2015/59 – Convention RJFM.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de convention avec la radio locale « 'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon » (RJFM) afin de diffuser des informations sur les activités et l'actualité de la commune moyennant une participation financière annuelle de 0,28 € par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de signer une convention avec RJFM pour l'année 2016.

### **2015/60 – Propositions commerciales.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de deux propositions commerciales faites par la société Vaudoise Distribution Automatique Minet.

Installation d'une bonbonne à eau à la mairie d'une contenance de 18,9 litres (soit environ 100 consommations) :

Conditions tarifaires : location de la fontaine : 13€ HT/mois

Bonbonne d'eau de source : 6,90 € HT/pièce

Gobelets : 1,90 € HT les 100

Aseptisation : 18 € HT (à faire deux fois par an)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE cette proposition (11 contre- 1 pour).

Installation d'un distributeur de boissons chaudes :

Conditions tarifaires : Mis en dépôt gratuitement

Boisson chaude au gobelet affichée à : 0,50 € (soit 0,40 € TTC pour la société + 0,10 € de redevance reversée à la commune sur chaque consommation).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité cette proposition et DECIDE de faire installer un distributeur à la mairie et un à la salle omnisports.

### **2015/61 - Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.**

Suite au changement de nombreux candélabres à LED sur la commune par le SDE03, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.(ANPCEN).

La signature de cette charte permettrait à la commune de Vaux de pouvoir participer au concours « Villes et Villages étoilés » et de pouvoir ainsi acquérir, si les conditions fixées au concours le permettent, le label des communes en recherche de progrès en matière d'éclairage artificiel et de nuisances lumineuses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite charte.

### **2015/62 - Modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher proposée ci-dessous.

### **Article 6**

- **Réalisation et animation de schémas de développement touristique**
- **Développement d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire**
  - cyclotourisme,
  - sentiers de randonnée,
  - navigation sur le canal
- **Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt communautaire**
  - maison éclusière de Rouéron
  
- **Gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire**
  - musée du Canal de Berry,
  
- **Réalisation et gestion d'hébergements d'intérêt communautaire**
- **Développement d'animations culturelles d'intérêt communautaire**
  - mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - animation de la Voie Verte et du Canal de Berry
- **Promotion du territoire**
  - création d'outils de communication : site internet, flyers, dépliants, affiches
  - intégration aux réseaux de distribution de l'information touristique (ALT, UDOTSI)
  - Création et gestion d'un P.I.T. communautaire
- **Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.**
  - aide à la réalisation d'études de faisabilité
  - aide à l'obtention de subventions
  - accompagnement dans la réalisation des projets

Cette nouvelle rédaction se rajoute intégralement à l'existant de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher existants à ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité ces nouveaux statuts.

### **Charte voirie et petite enfance**

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération afin que le Conseil Municipal prenne connaissance des documents.

La délibération est repoussée au prochain conseil.

### **2015/63 - Taxe de raccordement au réseau d'assainissement.**

Par délibération du 13 décembre 2012, la taxe de raccordement au réseau d'assainissement a été fixée à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de réviser le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement et de la fixer à 500 € à compter de ce jour (8 voix pour et 3 abstentions).

*Clôture de séance à 20h46*



**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/52	Transport scolaire des élèves de l'école de Vaux pour l'année 2015-2016.
2015/53	Demande de subvention pour l'éclairage du stade communal
2015/54	La commune nouvelle
2015/55	Les tarifs de la salle omnisports
2015/56	Navigation sur le canal de Berry
2015/57	Numérotation des rues
2015/58	Convention CAF
2015/59	Convention RJFM
2015/60	Propositions commerciales
2015/61	Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
2015/62	Modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher
2015/63	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absente excusée : Mme CLEMENCON Isabelle (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie),

Etait absente : Mme LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que la démission de Mme Karine SMIRNOW a été acceptée par Monsieur le Préfet. Le courrier a été reçu en mairie le 23 octobre 2015.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Numérotation des rues**

Les documents officiels sont prêts et les plaques numérotées ont été reçues. Il ne reste plus qu'à préparer les enveloppes avec l'adresse des personnes. Y seront insérées l'attestation et la plaque numérotée. La distribution se fera gracieusement par la Poste.

#### **Journal municipal**

Il convient de la commencer pour une distribution début janvier 2016.

#### **Salle parquet**

Le Coût de la réfection en 2009 : 16.533,50 €. Le coût de la réfection en 2015 est de 1.178,46 €. Les travaux ont été excécutés par les agents municipaux (soit 15355,04 € d'économie).

#### **Travaux**

- Route des Bourbons : La limitation de vitesse est ramenée à 50km/h. Des contrôles routiers préventifs (dans un premier temps) puis répressifs seront réalisés. Le panneau de fin de limitation à 70km/h situé à la sortie de Perreguines en direction de Vaux doit être enlevé pour éviter toute méprise.
- Passage à niveau des Trillers : les travaux sont terminés. Le but était de mettre des coussins en caoutchouc antibruit.
- SIVOM : Les travaux sur le réseau d'eau potable sont prévus en octobre – novembre rue Saint Hippolyte et en décembre rue du Vignoble.
- ERDF : Réhabilitation des postes en partenariat avec le Centre Educatif de Pionsat (gratuit).
- Entre Avril et juillet 2016 : Est prévu la réhabilitation de la chaussée rue Saint Hippolyte.
- Un panneau « sens interdit » sera placé en bas de la rue des deux Fontaines pour empêcher la sortie sur la route départementale qui est dangereuse faute de visibilité.

Par ailleurs, le virage situé en haut de la rue des deux Fontaines sera aménagé afin de pouvoir tourner en toute sécurité.

- Les panneaux indicateurs (mairie, église ...) seront implantés courant de semaine prochaine.

### **Etude des Domaines :**

Un étude a été demandée au service des domaines dans le but de vendre ou acquérir des terrains (selon les projets).

- Terrain au carrefour des Trillers : ZK n°253
- Terrain situé rue des Plaines : ZI n°165
- Plateau scolaire : ZI n°128 et 119-b
- Bâtiments d'expédition de Bréa : AL n°106

### **SICTOM**

Des containers vont être distribués directement chez les particuliers mi-octobre. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres pour convenir d'un rendez-vous avec le SICTOM. En cas d'absence prolongée (hospitalisation par exemple), des permanences en mairie seront possibles.

Les jours de passage ne changent pas.

Poubelles jaunes 180L = anciennement « sacs jaunes » (recyclable)

Poubelles grises 120L = déchets ménagers

L'objectif du SICTOM, à terme, est de pucer ces containers pour une facturation du traitement des déchets au poids.

En cas de déménagement, les poubelles resteront attachées à l'habitation concernée.

Les bacs collectifs déjà en place (lotissement de la Magieure par exemple) seront remplacés (= échange avec les anciens bacs).

Mme SMIRNOW demande si la commune peut récupérer les anciens bacs pour replacer de manière opportune sur la commune : cela est à voir avec le SICTOM.

### **Ecole :**

Recherche d'un chalet pour stocker les vélos (jeux) de l'école.

Recherche de jeux homologués (cour déserte)

Présence de fissures inquiétantes sur le bâtiment de la cantine = à l'étude

### **Projets restauration :**

Le logement de la gare est à présent libre de toute occupation. Des travaux sont à réaliser : portes à changer, fenêtres à changer, ainsi que le chauffage électrique. Même chose pour la maison éclusière occupée par Mme AMIOT Josiane (portes et fenêtres à changer).

### **Stand de tir**

Les 12 et 27 septembre 2015, le stand de tir a eu une autorisation exceptionnelle pour la validation des carnets de tir avec information du voisinage. A priori, aucune plainte de voisinage n'a été signalée.

### **Impasse des Alliés**

La commune est dans l'obligation de faire faire des travaux pour la canalisation des eaux pluviales sous la route en face de la maison de M. et Mme MATHONNIER. Le coût des travaux s'élève à 400 €. A noter que plusieurs entreprises ont refusées d'effectuer ces travaux compte tenu de l'attitude irrespectueuse de ces propriétaires.

### **Peupliers**

60 peupliers sont à couper à 1 m ou 1.5 m du sol le long du canal en raison de chute de branches sur la Voie Verte lors de vents violents (Attention à ne pas déstabiliser la digue).

L'entrepreneur reversera à la commune la somme de 30€ par arbre coupé (il les transformera en granulés de bois de chauffage).

### **Journée d'accueil des nouveaux arrivants**

Cette journée se tiendra en même temps que les vœux 2016.

## **DELIBERATIONS**

### **2015/64 - Redevances d'occupation du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 01 octobre 2015 :

- Emplacement + électricité : tarif forfaitaire 7,50 € par jour d'occupation
- Emplacement seul : tarif forfaitaire de 5 € par jour d'occupation

### **2015/65- Retrait de la commune de Saint Vitte de la Communauté de Communes du Val de Cher et modification des statuts.**

Par délibération en date du 3 juin 2015, la commune de Saint Vitte a sollicité son retrait de la communauté de communes du Val de Cher à effet du 31 décembre 2015. Cette demande de retrait est justifiée au vu de la situation géographique de la commune et des rapprochements d'EPCI dans le département du Cher.

Par délibération en date du 27 aout 2015, la communauté de communes du Val de Cher accepte le retrait de la commune de Saint Vitte à compter du 31 décembre 2015

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher doivent se prononcer sur la demande de retrait dans les trois mois qui suivent la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19 ; Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vitte en date 3 juin 2015 et du conseil communautaire en date du 27 aout 2015 acceptant ce retrait de la Communauté de communes du Val de Cher à partir du 31 décembre 2015 ,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la demande de retrait formulée par la commune de Saint Vitte à effet du 31 décembre 2015 ;
- ACCEPTE les modifications de statuts et la nouvelle rédaction de l'article 1 (supprimant SAINT VITTE de la liste des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher) :

**« Article 1 dans sa nouvelle rédaction :**

*En application de l'article 5211-5 d'une part et d'autre part des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de : AUDES – ESTIVAREILLES – GIVARLAIS – LOUROUX HODEMENT - MAILLET – NASSIGNY – REUGNY – VAUX – VALLON EN SULLY. »*

**2015/66 - Adhésion des 3 communautés d'Agglomération de Montluçon – Moulins - Vichy**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes. Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparait que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, AUTORISE l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

**2015/67 - Numérotation des rues.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à de nombreux problèmes d'adressage sur la commune de Vaux, il est nécessaire de donner un numéro à chaque habitation.

Conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage doit être exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de numéroté les habitations comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de notifier la présente aux services et personnes intéressées et demander la mise à jour au niveau des services du cadastre.

**2015/68 - Taxe de raccordement au réseau d'assainissement - délibération n°2015/63**

Par délibération du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement à 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n°2015/63 du 29 juillet 2015 et ramène le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement à 400 €.

### **2015/69 - Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **2015/70 – Décision modificative**

### **2015/71 – Intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la carte prévisionnelle du département annonçant le nouveau découpage des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) proposé par Monsieur le Préfet de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un accord de principe pour que la commune de Vaux rejoigne dès que possible la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise dans le cadre de la fusion des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ce, conformément au souhait de Monsieur le Préfet.

### **2015/72 – Restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux.**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 9 juillet 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher prenant en compte le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes du Val de Cher (en cours de délibération dans les communes membres),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 27 août 2015 acceptant la modification de l'article 1 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher prenant en compte le retrait de la commune de Saint Vitte au périmètre de la Communauté de communes du Val de Cher (en cours de délibération dans les communes membres),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 29 septembre 2015 décidant la restitution des compétences « voirie » et « école » aux communes membres (en cours de délibération dans les communes membres).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux à compter du 01/01/2016 ;
- ACCEPTE le transfert du personnel lié aux compétences restituées tout en laissant le choix aux personnes concernées (après avoir assisté à une réunion d'information) soit de rester personnel intercommunal soit de réintégrer la commune de Vaux au 01/01/2016.
- ACCEPTE la modification des statuts, notamment la nouvelle rédaction de l'article 6 :

**« Article 6 dans sa nouvelle rédaction:**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Charte architecturale et paysagère
- Etude d'aménagement des centres bourg

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière de développement e d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

### **Compétences facultatives**

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat
- Opérations programmées de l'habitat ou toute autre procédure contractuelle s'y substituant

Petite enfance, enfance, jeunesse

- Halte garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs
- Micro crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs
- Ecole de musique

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance
- Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturelle Sensible de la Vauvre

Tourisme

- Musée du canal de Berry sis à Magnette sur le territoire de la commune d'Audes

Manifestations sportives et culturelles



- *Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population*

#### Autres

- *Poids publics »*

#### **2015/73 – Motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF lors du congrès départemental du 11 septembre 2015, qui face au montant des retraites agricoles, demandent au Gouvernement la mise en place de mesures immédiates.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, soutenir la motion adoptée par Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF.

#### **2015/74 - Cinéma itinérant.**

Renseignements pris auprès des professionnels concernés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de cinéma itinérant, le coût de la séance étant beaucoup trop important pour la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CCAS :**

Réunion fixée le 07 octobre 2015 à 18h00 en mairie (festivités de fin d'année, repas des Anciens...)

**Finances de la commune et attribution de compensation à reverser à la communauté de Communes du Val de cher** : Monsieur le Maire fait un rapide exposé de la réunion du 05/06/2015 avec M. le Sous Préfet. Il précise qu'une nouvelle réunion est fixée le 13/10/2015.

#### **Dates importantes :**

**6/10/2015** : commission finances de la Communauté de Communes du Val de Cher + réunion du club de rugby

**07/10/2015** : rendez-vous avec le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise

**08/10/2015** : Plan communal de Sauvegarde

**12/10/2015** : réunion PETR

**13/10/2015** : réunion Sous-préfecture + conseil communautaire à Vallon en Sully

**14/10/2015** : réunion prévention des populations aux risques

**20/10/2015** : vérification feux des véhicules sur le parking de la salle polyvalente (offert par Groupama et la prévention routière).

**A faire** : préparer pour le prochain conseil le débat d'orientation budgétaire 2016 (projets, entretiens, investissements....).

*Clôture de séance à 19h50*

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/64	Redevances d'occupation du domaine public
2015/65	Retrait de la commune de Saint Vitte de la Communauté de Communes du Val de Cher et modification des statuts
2015/66	Adhésion des 3 communautés d'Agglomération de Montluçon – Moulins – Vichy
2015/67	Numérotation des rues
2015/68	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement - délibération n°2015/63
2015/69	Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement
2015/70	Décision modificative
2015/71	Intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.
2015/72	Restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux
2015/73	Motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF
2015/74	Cinéma itinérant

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absente excusée : Mme CLEMENCON Isabelle (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie),

Etait absente : Mme LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que la démission de Mme Karine SMIRNOW a été acceptée par Monsieur le Préfet. Le courrier a été reçu en mairie le 23 octobre 2015.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/83 - Convocation adressée hors délai.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la raison pour laquelle les convocations de la présente réunion ont été faites en dehors du délai légal (soit moins de trois jours francs avant la date de réunion).

Conformément à l'article L2121-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'urgence et de décider éventuellement le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'urgence de la présente réunion et DECIDE que l'ordre du jour prévu sera traité dans son intégralité.

#### **2015/84 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Mme SMIRNOW**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2014 donnant délégation de fonction du Maire à Madame Karine SMIRNOW, 1ère adjointe, déléguée pour intervenir dans les domaines relevant des finances publiques et de la gestion du personnel communal.

Vu la lettre de démission des fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Madame Karine SMIRNOW (1<sup>ère</sup> adjointe), en date du 14 octobre 2015, adressée à Monsieur le Préfet, dont copie transmise à Monsieur le Maire, et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la réglementation, M. Carlos SOARES a été appelé pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Carlos SOARES au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, suite à la démission de Mme Karine SMIRNOW, Mme Delphine PHLIX devient de fait conseillère communautaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

1 - de bien vouloir déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et ce conformément à l'article L 2122-10 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que le nouvel élu occupera le dernier rang (4<sup>ème</sup> adjoint).

2 - de bien vouloir procéder à la désignation du 4ème adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux personnes souhaitant se porter candidat de bien vouloir se faire connaître.

Il informe l'Assemblée que M. Michel VERNAUDON s'est d'ores et déjà porté candidat.

Aucun autre conseiller ne souhaite se porter candidat.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. Michel VERNAUDON a obtenu : 14 voix

M. Michel VERNAUDON est élu 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire à l'unanimité.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

1er adjoint : Damien PEYNET

2ème adjoint : Delphine PHLIX

3ème adjoint : Laurent GUILLOMET

4ème adjoint : Michel VERNAUDON

### **2015/85 - Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 8 avril 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 4ème rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE, à l'unanimité, que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de

16,50% de l'indice 1015. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2015/86 - Commissions intercommunales**

#### **SIVOM :**

- titulaires : VERNAUDON Michel  
CLEMENCON Isabelle

Suppléants : SIODLAK Daniel  
DUCHALET Jérôme

#### **SICTOM :**

- titulaire : SIODLAK Daniel  
PHLIX Delphine

Suppléant : CLEMENCON Isabelle  
PRYMAS Marie

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- titulaires : DUCHALET Jérôme  
PEYNET Damien  
PHLIX Delphine  
SIODIAK Daniel

#### **SYNDICAT DU CANAL**

- titulaires : SIODIAK Daniel  
DUCHALET Jérôme

Suppléants : PHLIX Delphine  
PEYNET Damien

#### **FOYER LOGEMENT**

- titulaire : DUCHALET Jérôme

Suppléant : GUILLOMET Laurent

#### **CES DESERTINES**

- titulaires : VIRLOGEUX Christophe  
CLEMENCON Isabelle

Suppléants : PRYMAS Marie  
LUREAULT Solenne

#### **ASSOCIATION FAMILIALE DE VALLON**

- titulaire : AURAT Myriam

Suppléant : PHLIX Delphine

#### **SICALA**

- titulaire : VERNAUDON Michel

Suppléant : PEYNET Damien

#### **SIEGA**

Délégué titulaire : M. PEYNET Damien      Délégué suppléant : M. LAVEDRINE Bernard

### **2015/87 - Nomination des délégués aux commissions communales.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une nouvelle élection des délégués auprès de chaque commission communale suite à la démission de Mme Karine SMIRNOW, à la nomination de M Michel VERNAUDON en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'arrivée de M. Carlos SOARES en tant que conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide que Monsieur le Maire présidera chacune des commissions communales
- désigne les délégués suivants pour chaque commission :

**CIMETIERE :**

PEYNET Damien  
LAVEDRINE Bernard  
CLEMENCON Isabelle

**SPORTS ET ASSOCIATIONS :**

PHLIX Delphine  
VIRLOGEUX Christophe  
LAVEDRINE Bernard  
DUCHALET Stéphanie  
LUREAULT Solenne  
GUILLOMET Laurent  
SOARES Carlos

**JEUNESSE :**

PHLIX Delphine  
CLEMENCON Isabelle  
PRYMAS Marie  
DUCHALET Stéphanie  
VIRLOGEUX Christophe  
AURAT Myriam  
SOARES Carlos  
LAVEDRINE Bernard  
LUREAULT Solenne

**TOURISME ET TRANSPORTS**

GUILLOMET Laurent  
PRYMAS Marie  
LAVEDRINE Bernard  
MAZERAT Adélaïde

**ECOLE**

PEYNET Damien  
CLEMENCON Isabelle  
PRYMAS Marie  
LUREAULT Solenne  
MAZERAT Adélaïde  
GUILLOMET Laurent

**C.C.A.S.**

PHLIX Delphine  
AURAT Myriam  
LAVEDRINE Bernard  
MAZERAT Adélaïde  
GUILLOMET Laurent  
+ le Maire en qualité de Président + 5 délégués nommés hors Conseil Municipal

**PERSONNEL MUNICIPAL**

PEYNET Damien  
CLEMENCON Isabelle  
PRYMAS Marie

LUREAULT Solenne  
VERNAUDON Michel  
LAVEDRINE Bernard  
DUCHALET Stéphanie  
SOARES Carlos

#### **FINANCES**

PEYNET Damien  
DUCHALET Stéphanie  
CLEMENCON Isabelle  
PHLIX Delphine  
SIODLAK Daniel  
SOARES Carlos

#### **COMMERCES ET ARTISANAT**

GUILLOMET Laurent  
MAZERAT Adélaïde  
PRYMAS Marie  
LUREAULT Solenne  
LAVEDRINE Bernard  
SOARES Carlos

#### **VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES**

VERNAUDON Michel  
PEYNET Damien  
DUCHALET Stéphanie  
CLEMENCON Isabelle  
LAVEDRINE Bernard  
VIRLOGEUX Christophe  
SIODLAK Daniel  
AURAT Myriam

#### **URBANISME & OCCUPATION DES SOLS**

VERNAUDON Michel  
PEYNET Damien  
LAVEDRINE Bernard  
DUCHALET Stéphanie  
SIODLAK Daniel  
GUILLOMET Laurent  
CLEMENCON Isabelle  
SOARES Carlos

#### **TRAVAUX & MARCHES**

VERNAUDON Michel  
PEYNET Damien  
SIODLAK Daniel  
GUILLOMET Laurent

#### **COMMUNICATION**

GUILLOMET Laurent + l'ensemble du Conseil Municipal

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- titulaires : PEYNET Damien  
VIRLOGEUX Christophe  
LAVEDRINE Bernard

- Suppléants : VERNAUDON Michel  
CLEMENCON Isabelle  
SIODLAK Daniel

### **2015/88 - Vente de peupliers en bordure du cher.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois sociétés ont été consultées pour l'abattage et la vente de peupliers le long du cher. Deux d'entre-elles n'ont pas souhaitées répondre. Seule la SARL THONAS propose de verser à la commune une somme de 30€ par arbre abattu (recyclage en granulés de bois pour le chauffage), étant entendu que les arbres abattus seraient évacués entièrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la SARL THONAS.

### **2015/89 - Spectacle de Noël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'instar de l'an passé, un spectacle de Noël, ouvert au public, sera organisé par la municipalité.

Il se tiendra le vendredi 18 décembre 2015 en soirée, et sera animé par M. Bruno BLONDEL, imitateur humoriste, pour un coût de 1400€ TTC + 2 repas à prévoir + une nuit d'hôtel ou 70 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- que ledit spectacle sera payant.
- de fixer les tarifs comme suit :
  - ✓ 18 ans et plus : 5 €
  - ✓ moins de 18 ans : 3 €
- Pour ce faire, de créer une régie temporaire

## **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Dates importantes :**

- **5/11/2015 à 20h00** : conseil communautaire à Vaux > buffet à prévoir
- **11/11/2015** : Commémoration > buffet à prévoir
- **16/11/2015** : journée d'actualité sur l'évolution des intercommunalités ( 9h00/16h30 à Toulon sur Allier)
- **27/11/2015 à 18h00** : Signature de la convention avec la fondation du patrimoine Vaudois > **buffet à prévoir**
- **27/11/2015 à 19h00** : Besoin de 2 représentants de la mairie pour le don du sang à Estivareilles = Adelaïde MAZERAT + Laurent GUILLOMET
- **14 et 15/12/2015** : formation « le Maire et les immeubles »
- **18/12/2015** : **Repas de Noël des enfants** à la salle polyvalente > *besoin d'aide pour la décoration et la mise en place de la salle*



- **18/12/2015 soir** : Spectacle avec un chanteur, imitateur, humoriste > podium à déplacer par agents techniques
- **20/12/2015** : 4h45/ 23h30 départ de la salle omnisports de Vaux pour **Paris, journée libre**, dépôt Place de la Concorde pour achats/marché de Noël  
**30 € la place, 53 places – à réserver auprès de Laurent GUILLOMET**
- **10/01/2016** : repas des ainés (CCAS) > besoin d'aide pour la mise en place le 9 janvier
- **14/01/2016 à 19h00** : Vœux du Maire et Accueil des nouveaux arrivants

Prévoir une date pour le débat d'orientation budgétaire > Damien (fin novembre)

Daniel SIODLAK et Michel VERNAUDON sont chargés de faire établir des devis pour la voirie défectueuse.

Delphine PHLIX est chargée de chiffrer les dépenses de la salle omnisports (éclairage SNEC le 9/11).

### **Convention avec la mairie de MONTLUCON**

La municipalité a reçu la demande d'un père de famille. Pendant les vacances scolaires, le père peut mettre son enfant au centre de loisirs de Vaux. Il rencontre par contre un problème les mercredis pendant le temps scolaire puisque le centre de loisirs de Vaux n'est pas ouvert les mercredis après midi.

Si la commune de Vaux signe la convention avec la mairie de Montluçon, le coût à prévoir est de 8.02 € par mercredi.

Le dossier a été transmis au CCAS.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe mais demande à voir avec la mairie de Montluçon pour une réciprocité.

- *Non voté ce jour*

### **DIVERS**

**Un inventaire des besoins est à faire pour préparer des commandes groupées via la communauté de communes du Val de Cher :**

- Fournitures de bureau
- Engrais
- Produits d'entretien
- Vêtements de travail
- Fioul domestique
- *A faire par les adjoints*

Prévoir un trousseau de clés pour la personne en charge du portable d'astreinte (à faire suivre avec le portable).

Daniel SIODLAK signale que la barrière se baisse trop peu de temps avant l'arrivée du train (problème pour les longs camions) > *Contactez la SNCF*

Il convient de décaler les panneaux indicateurs qui se trouvent à gauche du pont SNCF car ils gênent la visibilité pour tourner à gauche en sortant du bourg

Il convient de décaler les panneaux indicateurs mis au carrefour des Trillers car ils ne sont pas à l'emplacement exact indiqué par le Conseil Général.

**Clôture de séance à 20h40**

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015**

N°	Objet
2015/83	Convocation adressée hors délai
2015/84	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Mme SMIRNOW
2015/85	Indemnités de fonction du nouvel adjoint
2015/86	Commissions intercommunales
2015/87	Nomination des délégués aux commissions communales
2015/88	Vente de peupliers en bordure du cher
2015/89	Spectacle de Noël

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2015**

**Etaient présents** : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel,

**Etait absent excusé** : M. VIRLOGEUX Christophe,

**Etaient absentes** : Mmes CLEMENCON Isabelle, LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Préparation le 17/12/2015 du repas de Noël des enfants de l'école qui se tiendra le 18/12/2015**

Les personnes suivantes se portent volontaires pour aider à la préparation du repas de Noël :

- Adélaïde MAZERAT
- Bernard LAVEDRINE
- Marie PRYMAS
- Damien PEYNET

#### **Préparation pour la mise en place du spectacle de Noël du 18/12/2015**

Les personnes suivantes se portent volontaires pour aider à la préparation du repas de Noël :

- Adélaïde MAZERAT
- Bernard LAVEDRINE
- Carlos SOARES
- Damien PEYNET

#### **Décoration de Noël**

Les conseillers municipaux amèneront leurs décorations de Noël non utilisées pour décorer l'extérieur de l'école.

#### **Facturation de la mise à disposition du complexe sportif**

Delphine PHLIX doit se rapprocher du secrétariat de Mairie pour finaliser la facturation.

#### **Distinction communale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il envisage de mettre en place une médaille communale de reconnaissance. Les conditions d'attributions restent à être fixées.

#### **Débat d'orientation budgétaire**

- Fixé le 09/12/2015
- Ordre du jour :
  - priorités à réaliser en investissement
  - fonctionnement

#### **Logo communale**

Le conseil Municipal émet un avis négatif quant au changement de logo de la commune.

## **Bureau des élections**

Un rappel est fait quant la constitution du bureau de vote du 13/12/2015.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/90 - adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures sur le territoire du Val de Cher**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les motifs suivants :

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement, Maillet, Nassigny, Reugny et Vallon-en-Sully, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après de la date de signature de la convention par toutes les parties.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront également les collectivités locales suivantes : les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement, Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et la Communauté de communes du Val de Cher.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir
- de désigner les deux représentants suivants pour la commune de Vaux :  
titulaire : Laurent GUILLOMET  
Suppléant : Jérôme DUCHALET

**2015/91 – Convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de ladite convention de mise à disposition et autorise Monsieur le maire à la signer.

**2015/92 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/93 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/94 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/95 – Approbation du rapport CLECT et du montant de l'attribution de compensation définitive 2015.**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du rapport CLECT et sur le montant des attributions de compensations définitives pour 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1°bis, qui stipule : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date

du

3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher du 7 novembre 2013 actant le transfert des compétences « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et « petite enfance – enfance jeunesse » ,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher en date du 25 février et 3 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher approuvant le transfert desdites compétences,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 3 décembre 2015 fixant les clauses de révision de l'attribution de compensation et le montant des attributions de compensation pour 2015 adoptant ce rapport à l'unanimité,

Considérant les différentes réunions de travail initiées par la CLECT et les différentes propositions en émergeant,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE le rapport modifié de la CLECT intégrant les clauses d'évolution de l'attribution de compensation ;
- APPROUVE également le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2015 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	AC Positive	AC Négative	<b>AC Nette</b>
Audes	5 287	100 001	<b>-94 714</b>
Estivareilles	103 428	264 000	<b>-160 572</b>
Givarlais	10 965	72 486	<b>-61 521</b>
Louroux Hodement	47 353	110 414	<b>-63 061</b>
Maillet	182 955	91 317	<b>91 638</b>
Nassigny	50 276	67 249	<b>-16 973</b>
Reugny	18 266	69 296	<b>-51 030</b>
Saint-Vitte	43 479	8 613	<b>34 866</b>
Vallon-en-Sully	191 073	467 083	<b>-276 010</b>
Vaux	142 196	425 453	<b>-283 257</b>
<b>Total communes</b>	<b>795 279</b>	<b>1 675 913</b>	<b>-880 635</b>

- ENTERINE le montant de -283.257 € de l'attribution de compensation nette définitive au titre de l'année 2015.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## **2015/96 – modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 24 novembre 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher proposée ci-après :

### **Article 6 : COMPETENCES:**

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Charte architecturale et paysagère
- Etude d'aménagement des centres bourg

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire :

- Halte garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs
- Micro crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs

**Compétences facultatives**

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat
- Opérations programmées de l'habitat ou toute autre procédure contractuelle s'y substituant

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance
- Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturelle Sensible de la Vauvre

- Tourisme

- Réalisation et animation de schémas de développement touristique
- Développement d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire
  - cyclotourisme,
  - sentiers de randonnée,
  - navigation sur le canal
- Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt communautaire
  - maison éclusière de Rouéron
- Gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire
  - musée du Canal de Berry,
- Réalisation et gestion d'hébergements d'intérêt communautaire
- Développement d'animations culturelles d'intérêt communautaire
  - mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - animation de la Voie Verte et du Canal de Berry
- Promotion du territoire
  - création d'outils de communication : site internet, flyers, dépliants, affiches
  - intégration aux réseaux de distribution de l'information touristique (ALT, UDOTSI)
  - Création et gestion d'un P.I.T. communautaire
- Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.
  - aide à la réalisation d'études de faisabilité



- aide à l'obtention de subventions
- accompagnement dans la réalisation des projets

- Manifestations sportives et culturelles

- Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population

- Autres

- Poids publics »
- *Ecole de musique*

Cette nouvelle rédaction de l'article 6 annule et remplace l'article 6 des statuts existants de la communauté de communes du Val de Cher existants à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité ces nouveaux statuts.

**2015/97 – Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 18 novembre 2014 accordant à M. le Receveur Municipal une indemnité de conseil de 50% par an,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le taux d'indemnité de Conseil allouée à M. BURRI et de le ramener à 1% par an, pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal (11 pour, 1 contre).

**2015/98 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi dans l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Concernant la commune de Vaux, la modification comprend la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet. Le grade d'origine (rédacteur principal de

2<sup>ème</sup> classe) sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après le changement de grade de l'agent.

Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire sur la proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **2015/99 – Illumination de Noël**

Monsieur Laurent GUILLOMET, adjoint au Maire, propose à l'Assemblée de signer un contrat sur trois ans avec la société « cre-light illumination » et le CEE pour l'achat d'illumination de Noël (« bonne fête » 1235 – 560 x 1 , « traverse étoile » 1535 - 690 x2, rameau 650 – 690 x2), comprenant la pose et la dépose des illuminations neuves et anciennes.

Le coût du contrat négocié est de 2100 € TTC par an pendant 3 ans.

Il est rappelé que, l'an passé, la pose et la dépose de nos anciennes décorations de Noël ont coûté à la commune la somme de 1119 € sans achat de nouveau matériel.

Monsieur GUILLOMET précise que, par ailleurs, il a négocié avec la société GLOMAUD, qui assure le transport scolaire sur la commune, une remise de 200 € sur chaque prochaine facture mensuelle.

Cette économie permet ainsi à la commune de pouvoir investir dans de nouvelles illuminations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société « cre-light illumination » et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **2015/100 – Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon**

Après plus de dix ans de restructurations, de réductions d'effectifs qui affectent le quotidien des usagers, des familles de patients, et des personnels, l'hôpital de Montluçon se trouve une nouvelle fois au cœur d'une nouvelle restructuration qui sera la restructuration de trop.

En effet l'hôpital public de Montluçon vient encore de recevoir des injonctions du ministère de la santé via le COPERMO :

- Moins 40 postes ETP avant le 31/12/15 donc 40 chômeurs de plus sur le bassin Montluçonnais.
- Fermeture de 35 lits de médecine. Soit suppression de 25 postes, accentuation du manque de lits, engorgement de nos urgences et augmentation du remplissage des lits de replis.
- Projet de regroupement hospitalier de territoire avec Moulins, qui transformerait le CH de Montluçon en annexe.
- Partenariat forcé avec la clinique de façon à supprimer les soients disant doublons, sont concernés les spécialités chirurgicales, l'oncologie et la dermatologie.

Toutes ces mesures doivent se faire à marche forcée pour être effective dès le premier semestre 2016 et dès le 31 décembre 2015 pour les suppressions de postes.

Tous les acteurs de l'hôpital, médecins compris ont beaucoup souffert depuis dix ans des plans de retour à l'équilibre budgétaire entraînant des suppressions de postes (Non remplacement des départs en retraite, plan social, 103 postes sur l'année 2013, administration provisoire, passage de l'ANAP entraînant entre autre les fameux binômes pour 15 lits le jour et 30 la nuit ...)

**Une nouvelle fois c'est l'avenir même du centre Hospitalier qui doit rester un outil de développement économique qui est remis en cause.**

**Mais sont aussi en jeu :**

**La vie du bassin de santé de 150 000 habitants à cheval sur cinq départements, trois régions et l'attractivité du bassin de Montluçon.**

**C'est pour éviter tout ce gaspillage humain, technique, financier que nous, Conseil Municipal de Vaux, nous apportons notre soutien plein et entier à tous les acteurs du Centre Hospitalier de Montluçon, pour que perdure des services publics de santé.**

(Pour : 11 – contre : 1)

**2015/101 – Décision modification**

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/90	adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures sur le territoire du Val de Cher
2015/91	Convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie
2015/92	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/93	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/94	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/95	Approbation rapport CLECT
2015/96	modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher
2015/97	Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal
2015/98	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.
2015/99	Illumination de Noël
2015/100	Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon
2015/101	Décision modificative

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absent excusé : Mme AURAT Myriam (pouvoir donné à M. LAVEDRINE Bernard), M. SIODLAK Daniel (réunion Syndicat du Canal)

Etaient absentes : Mmes PAILLOUX Isabelle, LUREAULT Solenne,

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **DELIBERATIONS**

#### **Conventions de mise à disposition pour deux agents.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des conventions de mise à disposition à la commune de Vaux des agents suivants :

- DESMAZIERES Laurence
- MENDES José Filipe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes desdites conventions et autorise Monsieur le maire à les signer.

#### **Délégués à la commission d'appel d'offres (CAO).**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant le retrait partiel de la délibération du 28 octobre 2015 pour ce qui concerne la commission d'appel d'offres en raison de son illégalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de retirer partiellement la délibération du 28 octobre 2015 en ce qui concerne la nomination des membres à la commission d'appel d'offres et DECIDE de maintenir la composition de cette commission telle qu'elle a été initialement votée par délibération du 08 avril 2014 à savoir :

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- |                |                      |              |                    |
|----------------|----------------------|--------------|--------------------|
| - titulaires : | PEYNET Damien        | Suppléants : | VERNAUDON Michel   |
|                | VIRLOGEUX Christophe |              | CLEMENCON Isabelle |
|                | LAVEDRINE Bernard    |              | DUCHALET Stéphanie |

#### **Panneaux signalétiques**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la facture de la société SERI correspondant à l'achat de panneaux signalétiques pour un montant de 2.165,64 € TTC et propose d'imputer cette facture en section d'investissement au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le paiement de la facture présentée
- DECIDE d'imputer le montant de cette facture en section d'investissement sur l'année 2016
- DECIDE d'affecter les fonds nécessaires à cette opération

### **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En raison de la restitution aux communes des compétences Ecole et voirie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11</b>	<b>6</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Marché public pour la fourniture d'électricité rendu site pour l'alimentation des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture d'électricité rendu site pour l'alimentation des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Seule E.D.F. Collectivités a répondu au marché public. Monsieur le Maire présente l'offre commerciale.

Il informe l'Assemblée que la commission en charge des marchés publics propose au Conseil Municipal d'accepter ladite offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition commerciale d'E.D.F.
  - Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- (pour : 9 – abstentions : 3)

**Décision modificative afin de prévoir le remboursement des emprunts du centre de loisirs par la communauté de Communes pour l'année 2015 ainsi qu'un ajustement des articles de la section de fonctionnement.**

Clôture de la séance à 20h55.